



C O N V E N T I O N

De mise à disposition d'un local à l'Hôtel d'Entreprises

à

KPMG S.A.

D. Patr. n° 11.056

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La SA KPMG, SA au capital 5.497.100 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 726 417, représentée par Monsieur Sylvain BARREAUD, son directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Ville de ROYAN loue à la SA KPMG un bureau, d'une superficie de 33 m², situé au 1er étage à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie pour une durée d'un an, commençant le 1^{er} Décembre 2010 et se terminant le 30 Novembre 2011, moyennant une redevance de :

Bureau d'une superficie de 33 m²

12.00 € du m² par mois x 33 m²

Soit une redevance mensuelle de **396 Euros**

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 3 :

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

La SA KPMG précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

Pour la SA KPMG,
Lu et Approuvé,
Sylvain BARREAUD

Fait à ROYAN,
Le 8 février 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 février 2011